



## **COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2021– 18 heures 00**

Siège de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne  
Salle du Conseil

### **COMPTE RENDU**

#### **PRESENTS :**

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME, Carole IRIART BONNECAZE, Sandrine DARRIGUES

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Yves BUSSIRON, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Philippe DELGUE, Dominique IDIART, Daniel ARRIBERE, Jean-Claude LARCO.

#### **EXCUSES :**

Mmes Valérie DEQUEKER, Muriel DUBOIS-VIZIOZ, MM Edouard CHAZOUILLERES, Patrick BALESTA, Arnaud FONTAINE, Patrick BALESTA.

**POUVOIRS :** Mme Chantal KEHRIG COTTENCON à Mme Martine BISAUTA

**Secrétaire de séance :** M. Cédric CROUZILLE

#### **Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 16 décembre 2020**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 16 décembre 2020 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 16 décembre 2020 tel qu'il a été transmis.

## Délibération n°2 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

### Contexte :

Les dernières années ont vu naître une série de textes qui ont fixé, dans la mesure du cadre légal définissant les rôles des différents intervenants du domaine, des objectifs clairs en matière de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets. Parmi ces textes détaillant notamment les principes de la directive déchets du 19 novembre 2008, on peut notamment citer :

- ✓ Les lois « Grenelle 1 » du 23/07/2009 et « Grenelle 2 » du 12/07/2010
- ✓ Le Programme National de prévention des déchets, du 18 août 2014,
- ✓ La loi relative à « la transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) du 18 août 2015
- ✓ Et dernièrement la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE

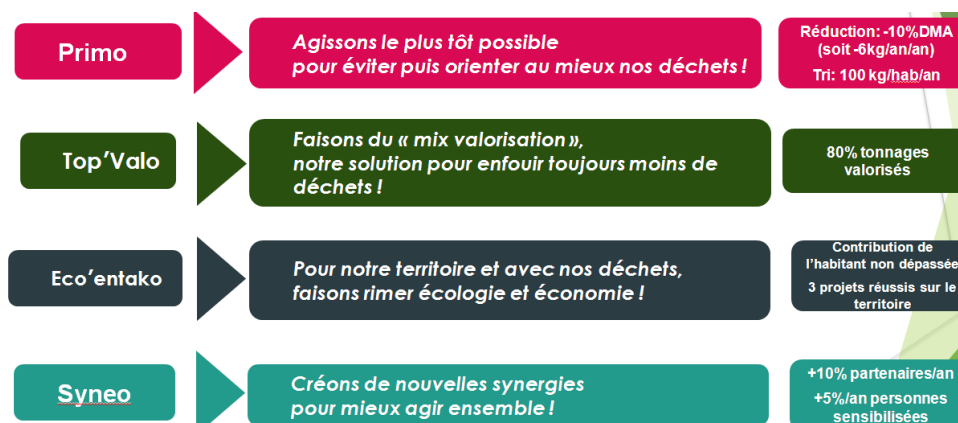


Afin de répondre à ces obligations réglementaires dans le contexte territorial qui est le sien, le Comité syndical du Syndicat Bil Ta Garbi a construit un **Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS)** pour les années 2015-2020.

L'objectif majeur du Syndicat demeure la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets responsable, ambitieuse et maîtrisée, dans le respect des nouveaux objectifs fixés le 13 mai 2015 par les délégués du Syndicat Mixte. Ces objectifs s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets => PRIMO
- Optimiser et développer la valorisation des déchets => TOP'VALO
- Faire que les déchets deviennent source d'économie locale => ECO'ENTAKO
- Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble => SYNEO

Les objectifs ainsi définis peuvent être synthétisés ainsi :



Les toutes dernières orientations de la loi AGEC adoptée au début de l'année 2020 s'appuient notamment sur l'économie des ressources naturelles dans les phases de production et de consommation pour accélérer le changement de modèle économique avec les 5 axes majeurs de cette loi AGEC :

- x sortir du plastique jetable
- x mieux informer les consommateurs
- x lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- x agir contre l'obsolescence programmée
- x mieux produire

Cette production effrénée de textes **impacte de façon majeure le service public de gestion des déchets** ménagers et assimilés et a pour conséquence de provoquer une **remise en question profonde** de nos modes de consommation et de gestion. C'est ainsi les objectifs du service rendu à l'utilisateur et plus globalement son organisation et son financement seront questionnés dans les mois et années à venir.

Pour cette année 2021, **les enjeux** qui découlent de ce constat et **les leviers identifiés** peuvent être formalisés selon la proposition suivante :

✓ **Le renforcement nécessaire du développement de l'économie circulaire**

Guidé par les mesures fortes de la Loi AGECE et fort de la labellisation Economie Circulaire obtenue, le Syndicat devra cette année définir une nouvelle stratégie Economie Circulaire en renforçant notamment :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le compostage in situ,
- le déploiement d'une feuille de route déchets verts qui devra être amendée,
- Les liens avec les structures ESS du réemploi en travaillant les partenariats dans le cadre de la modernisation des déchèteries, et dans la définition de nouveaux modèles coopératifs sur des sites à réinventer.
- La conduite de démarches transversales assurant la coopération avec les différents partenaires : services connexes des 2 adhérents (Direction économie, Direction transition énergétique, politique de la ville,...), ADEME, Région,... afin de rassembler les compétences autour de projets novateurs que nous devons aider à émerger.



✓ **La réduction drastique de l'enfouissement**

Les obligations de réduction de l'enfouissement appuyées par la politique fiscale coercitive (TGAP) poussent le syndicat à conduire des actions, en lien avec ses collectivités adhérentes, afin de viser :

- Le développement du réemploi et de nouvelles filières de valorisation en déchèteries ;
- Le tri des encombrants : des tests pourraient être réalisés, dès lors que des solutions de valorisation énergétique seront dégagés sur certaines fractions plastiques ;
- Le développement valorisation énergétique : la progression du projet pavillon vert et des installations connexes (création d'un centre de préparation et de transfert sur notre périmètre) sont essentielles **afin de ne pas se retrouver dans une impasse à la fin de ce mandat.**
- Le développement des filières REP prévues par la loi AGECE : il faudra rester attentif aux textes d'application qui seront approuvés cette année.

✓ **La préparation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques**

La date pivot du 1<sup>er</sup> janvier 2023 approche à grand pas. Il faudra d'ici deux ans avoir :

- a) Déployé les réformes de collecte sur l'ensemble du périmètre : défi à relever par les adhérents du Syndicat
- b) Avoir mené à bien la modernisation du centre de tri de Canopia. Pour ce faire il faudra :
  - Choisir avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre le type de collecte à déployer (décisions des adhérents) ;
  - Confirmer et définir le type de collaboration possible avec les deux syndicats partenaires Landais,
  - Lancer les consultations nécessaires (assistant à maître d'ouvrage, puis entreprises) afin d'assurer la réalisation des travaux nécessaires sur le centre de tri de Canopia à l'hiver 2022-2023

✓ **La définition d'une stratégie de gestion des biodéchets**

La Loi AGECE renforce encore les obligations en terme de gestion des biodéchets. Le Syndicat et ses collectivités adhérentes doivent donc étudier les conditions d'application des orientations de la loi AGECE sur ce thème et définir une stratégie de gestion à déployer sur les années à venir.

Pour ce faire il est proposé de déposer une candidature à l'appel à projets ADEME / Région « TRIBIO », avec nos collectivités membres, afin de définir une nouvelle stratégie de tri à la source des biodéchets et un plan d'actions à mettre en œuvre. Cette réflexion devra intégrer les possibilités d'évolution à moyen terme des UVO pour méthaniser ou composter des biodéchets.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le compostage de proximité sous toutes ses formes (compostage individuel, lombricompostage, de bas d'immeuble, en établissement,...). Compte tenu de l'importance grandissante de cette thématique, la question des moyens (notamment humains) mobilisés, sera assurément posée en lien avec la définition de la stratégie à arrêter.

Enfin, il faudra que les équipes techniques étudient, à l'aune des tous derniers textes en cours de parution, les moyens de sécurisation de la valorisation future du compost : sur le plan de la qualité à viser d'une part, et sur le plan du choix des procédures réglementaires à retenir (homologation ou plans d'épandage) à l'avenir d'autre part.

✓ **La consolidation de la dynamique lancée pour la gestion des déchets inertes**

Le travail de fond engagé sur les déchets inertes devra aussi être consolidé, notamment par les démarches suivantes :

- La validation du Schéma des équipements, par le Syndicat comme par ses adhérents. Une démarche spécifique de communication devra être menée afin de générer une adhésion de toutes les parties intéressées à cette problématique
- Le développement de la sensibilisation et de la formation des acteurs locaux de la commande publique
- Le soutien aux acteurs et aux opérations de déconstruction / construction avec des matériaux recyclés
- La recherche et la mise en œuvre de sites règlementaires (de recyclage ou de stockage)
- La pérennisation de la démarche collective menée avec l'ensemble des acteurs de la filière

✓ **La réalisation d'une prospective financière**

Enfin, l'ensemble de ces enjeux à fort impact amène le Syndicat à poser la question de l'évolution du modèle financier sur lequel son fonctionnement actuel est basé.

Ces profonds changements, d'ailleurs autant en collecte qu'en traitement, augurent une profonde mutation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, dont le coût s'en trouvera forcément renchéri. Il nous faudra donc pour la fin du premier semestre poser les bases d'une prospective financière, qui devra permettre de mieux cerner les postes à enjeux, les éventuelles marges de manœuvre, mais surtout de pouvoir bâtir avec nos deux adhérents une prospective alliant coûts de traitement et coûts de collecte.

Ces axes de travail permettent de traduire les orientations financières suivantes :

## **La Section de Fonctionnement (35 millions €)**

Elle s'établit pour le prévisionnel 2021 à 35 185 k€ (34 008 k€ en 2020).

Les faits majeurs de la préparation budgétaire 2021 sont :

- Pour le traitement des déchets ultimes (refus de tri ou encombrants de déchèteries),
  - ✓ **L'augmentation significative du coût du traitement des refus** issus des unités de Canopia et Mendixka, dont les marchés ont été renouvelés au mois de juin 2020 conformément aux prévisions faites lors de la préparation budgétaire 2020.
  - ✓ Une **hausse sensible de la TGAP** qui passe de 25 €/t en 2020 à 30€/t pour le site de Zaluaga et 37 €/t pour le site de Mendixka en 2021
  - ✓ L'achèvement des travaux de sécurisation incendie sur le site de Mendixka ;
  - ✓ Les travaux de création du casier n°2 sur Mendixka ;
- Sur la valorisation matière des déchets recyclables, **nouvelle baisse significative des recettes issues de la vente des matériaux** issus de la collecte sélective (générateurs de recettes venant diminuer la contribution des adhérents) qui continue à diminuer par rapport à 2020 et perd 200 000€ HT (perte de 750 000 € sur 2 exercices).
- Sur le Pôle Canopia : la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 6 mois avec Valortegia puis, à compter du dernier trimestre 2021, le début d'un nouveau contrat d'exploitation (procédure de renouvellement en cours),
- Pour les prestations de traitement des déchets de déchetteries, **l'élargissement du service de transport en régie** avec la prise en charge par les services du syndicat de l'évacuation des quatre déchetteries de l'ancien territoire du syndicat Bizi Garbia et une **légère augmentation des tarifs de transport et de traitement** du syndicat ;
- Pour le traitement des déchets inertes issus du BTP, **ouverture du site de valorisation et traitement Bidexka** (site de la Croix des Bouquets à Urrugne) exploité en régie par le syndicat ;

Pour permettre d'équilibrer le budget, il vous est proposé de retenir :

- ✓ Le maintien de la contribution du service Administration Générale à 2.80 € HT par habitant (comme en 2018, 2019 et 2020)
- ✓ Pour le transport-traitement des ordures ménagères résiduelles, une augmentation du coût de transfert/transport/traitement de 147 € H.T. par tonne à 158.00 € H.T. ;
- ✓ Pour le tri des collectes sélectives, une légère augmentation des coûts de tri ;

- ✓ Pour le traitement par enfouissement des déchets ultimes (encombrants de déchèteries, refus non valorisables des pôles), une augmentation du coût de traitement à 121 €/tonne, (TGAP comprise) contre 109 €/t en 2020.
- ✓ Pour le traitement des autres déchets issus de déchetteries, une augmentation (de 1 à 5 €/t) des tarifs par rapport à l'exercice précédent ;
- ✓ Pour les prestations de transport effectuées par les services du Syndicat de tous les déchets issus de déchèteries, une légère augmentation des tarifs variant en fonction des déchets transportés entre 0.50 et 2 €/t ;

➤ **L'enfouissement des déchets ultimes**

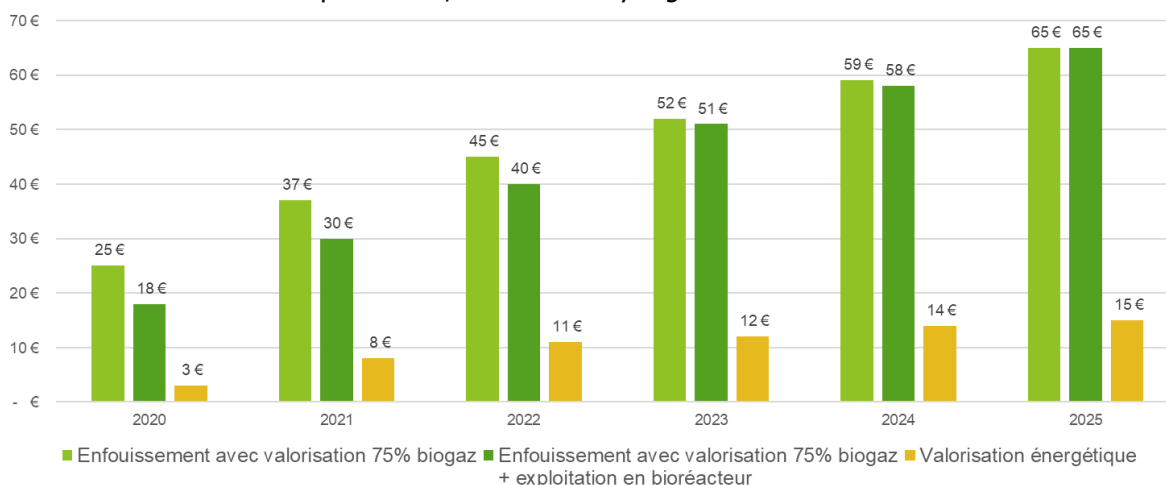
a) *La répartition des déchets à enfouir*

En 2021, il est proposé un traitement des déchets ultimes (encombrants de déchèteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) dans les conditions suivantes :

	Mendixka	Zaluaga
<b>PU</b>	90,00 €	88,00 €
<b>TGAP</b>	37,00 €	30,00 €
<b>TOTAL</b>	127,00 €	118,00 €
<b>Répartition</b>	32,0%	68,0%
<b>Prix moyen</b>	121,00 €	

Rappel sur l'évolution de la TGAP :

Acté dans la Feuille de Route pour l'Economie Circulaire en Avril 2018 puis adopté par le Parlement dans la Loi de Finance pour 2019, le renforcement de la trajectoire TGAP se traduit par une augmentation de 12 € par tonne enfouie au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette augmentation vise à renchérir le coût de stockage des déchets afin de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.



**Trajectoire TGAP « stockage » jusqu'à 2025**

La valeur de la TGAP est liée à la performance de nos sites de traitement. Ainsi, en fonction du mode d'exploitation de nos installations et des investissements réalisés, le syndicat bénéficie de réfaction sur le montant de la taxe applicable.

Le casier n°2 de Zaluaga, entré en fonctionnement en 2020, réalisant une valorisation de l'énergétique de plus de 75% du biogaz capté et étant exploité selon la méthode du bioréacteur, il bénéficie d'une TGAP réduite à 30 €/tonne pour 2021 (contre 25 € en 2020) alors même qu'elle aurait dû être de 37€. Le casier en cours d'exploitation de Mendixka, quant à lui, valorise plus de 75 % du biogaz capté et bénéficie à ce titre d'une TGAP à 37 €/t (contre 25 € en 2020).

Il faut par ailleurs noter que les coûts de traitement intègrent dès le budget primitif les provisions Suivi Long Terme nécessaires pour les deux sites (à hauteur de 450 k€).

Le coût 2021 pour le traitement des encombrants passe donc de 109 €HT/tonne à 121 € HT/tonne.

*b) Le site de Mendixka*

Comme expliqué ci-dessus, le coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes augmente en 2021 et passe de 25 €/t en 2020 à 37 €/tonne en 2021.

Les travaux de création du casier n°2 qui débutent en 2021 devraient permettre une exploitation en 2021 répondant à la fois aux critères de valorisation de 75% du biogaz et à l'exploitation en mode bioréacteur et permettre de bénéficier d'une réfaction maximum de la TGAP en 2022.

Pour le BP 2021, une provision pour le suivi trentenaire est prévue à hauteur de 130 000 €.

Le budget prévisionnel est basé sur un tonnage estimatif de :

- ✓ 3 100 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 6 180 tonnes d'encombrants
- ✓ 2 000 tonnes de DIB (clients extérieurs)

*c) Le site de Zaluaga-bi*

Pour le BP 2021, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget basé sur un tonnage prévisionnel d'environ 35 500 tonnes, en baisse par rapport à 2020 réparti de la manière suivante :

- ✓ 17 600 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 14 400 tonnes d'encombrants
- ✓ 3 500 tonnes de DIB

Il est important de noter que le Syndicat a été sollicité pour des apports complémentaires (de déchets communaux ou privés) à hauteur de 7 500 T/an. La proposition faite tient compte d'un équilibre entre les recettes budgétaires nécessaires et la volonté d'économie du vide de fouille du casier actuel. Ce seuil d'acceptation peut constituer un levier d'équilibre budgétaire.

Pour le BP 2021, une provision pour le suivi trentenaire est proposée à hauteur de 320 000 €.

Les recettes issues de la valorisation énergétique du biogaz en électricité sont évaluées à 180 000€ pour l'année 2021.

➤ **Le Suivi Long Terme (SLT) des ISDND fermées**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le Syndicat Bil Ta Garbi assure le suivi trentenaire :

- ✓ Pour la communauté d'agglomération Pays-Basque :
  - du site de Bacheforès à Bayonne,
  - du site d'Epissemborde à Cheraute-Mauléon ;
  - du site de Béhasque-Lapiste
  - du site de Bittola à Urrugne
  - du site de Zaluaga 1 à Saint-Pée sur Nivelle

- ✓ Pour la communauté de communes du Béarn des gaves : le site de Laudure à Salies de Béarn

Pour l'année 2021, le budget global du suivi long terme de ces sites est évalué à 1 586 K€ HT (y compris amortissements).

Cette charge pour le syndicat est compensée par l'appel d'une contribution spécifique auprès des deux adhérents. Cette contribution reste stable par rapport à celle prévue lors du budget primitif 2020, à hauteur de 1 100 000 € HT pour la CAPB et 20 500 € HT pour la CCBG.

Après avoir réalisé en 2018 et 2019 un premier travail sur l'identification des montages contractuels adaptés au développement de projet photovoltaïque sur les sites fermés, la société I-Ener a été retenue en février 2020 pour mener les études préalables à la réalisation des aménagements de sites avec des panneaux photovoltaïques. Les sites de Béhasque et le CET 1 de Zaluaga sont les projets les plus avancés, les sites de Bachefores, Bittola et Mauléon Chéraute sont quant à eux contraints par les Loi Littoral et Montagne. Les sites de Laudure, et Hazketa peu propices au projet ne sont pas retenus.

➤ **Le service relatif aux ordures ménagères et assimilées**

1. **Les ordures ménagères résiduelles**

Il est rappelé que le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les pôles Canopia et Mendixka est calculé en prenant en compte des charges et des recettes. Pour les charges, on peut notamment citer :

- Le transfert/transport des OMr vers les pôles de valorisation
- Les amortissements et frais financiers divers

- Les frais d'exploitation des pôles : la rémunération de Valortegia d'une part et les frais d'exploitation en régie de Mendixka d'autre part
- Les frais divers de gestion (assurances, gardiennage, contrôle)
- Le transport et traitement des refus :
  - valorisation énergétique pour les hauts PCI,
  - enfouissement sur Zaluaga et Mendixka pour les refus ultimes

Les recettes sont les suivantes :

- Les recettes électriques (sur Canopia et Zaluaga)
- Les recettes de revente de ferraille issue du tri des OMr
- Les recettes de revente de compost (Mendixka)
- Les recettes des prestations de traitement réalisées par le syndicat pour des clients extérieurs

Pour 2021, la thématique du traitement des ordures ménagères sera marquée notamment par :

- Le renouvellement au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exploitant de l'UVO de Canopia ;
- La mise en œuvre des mesures complémentaires nécessaires à la sécurisation des pôles contre le risque incendie (achèvement des travaux de sécurisation incendie sur le pôle Mendixka et réalisation des travaux sur le quai de transfert de Bittola).

A noter particulièrement sur le budget 2021 par rapport au budget 2020 :

- sur le poste de traitement des refus : le maintien d'un coût élevé de traitement des refus issus des installations compte-tenu de la raréfaction des exutoires de valorisation disponibles.
- l'augmentation des frais d'entretien des casiers de stockage : +105 000 €
- l'augmentation forte de la TGAP sur les déchets ultimes enfouis : + 349 000.00 €.
- l'augmentation de la taxe foncière relative à l'UVO Canopia : +219 500 €

Compte tenu de ces différents éléments, le coût prévisionnel de transport-traitement des ordures ménagères est proposé à :

<b>Traitement des ordures ménagères</b>	
<b>Coût transport-traitement € HT</b>	158.00 €/T

Le coût unitaire progresse de manière significative par rapport à l'année passée, de 11 €/tonne ou 7.5 %. Pour information, le prévisionnel « tonnages » en ordures ménagères résiduelles des collectivités adhérentes est inférieur de 1 000 tonnes (- 1%) au prévisionnel de l'année passée. C'est la raison pour laquelle les opérations de communication de proximité en faveur du tri et de la valorisation doivent rester une priorité.

### ➤ **Le service relatif au tri des emballages et journaux**

#### *a) Le fonctionnement général du centre*

Depuis 2018, le centre assure le tri des collectes sélectives du syndicat Bil Ta Garbi, des emballages du SIETOM de Chalosse et du SITCOM Sud des Landes.

Cette augmentation significative des flux, notamment sur la période estivale, a amené les équipes à étendre le nombre de postes hebdomadaires de travail. Il est ainsi nécessaire de passer à 13 postes de tri hebdomadaires en été (de début juillet à mi-septembre), tout en maintenant en continu les 10 postes de tri hebdomadaires hors saison et le poste de maintenance hors production le samedi, avec 2 postes de nuit mensuels hors saison.

Ce rythme de fonctionnement devra être maintenu sur l'année 2021.

#### *b) La prestation de tri*

Le centre de tri des emballages Canopia est en fonctionnement en régie pour sa huitième année consécutive.

Les prévisions de dépenses 2021 sont conformes aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent. Les lignes de Gros entretien, réparations seront plus consommées que les années précédentes puisque le Centre de tri a 8 ans et que de grosses interventions d'entretien sont prévues.

Sur la partie recettes, l'exercice a été marqué par une baisse des tarifs de reprise des emballages (y compris du verre) et des fibreux (papiers, carton, cartonnnettes).

Dès 2017, l'optimisation du centre par la réception de tonnages extérieurs (SIETOM de Chalosse) a permis une baisse de coûts de tri pour les adhérents du Syndicat d'environ 5%.

L'évolution des coûts depuis la mise en service du centre en 2014 est la suivante :

	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Coûts 2014 à 2016</b>	<b>Coût 2017 à 2020</b>	<b>Coût 2021</b>
<b>Tri mélange emballages +JRM</b>	220 €/tonne	168 €/tonne	160 €/tonne	163.80 €/tonne
<b>Tri des emballages seuls</b>	313 €/tonne	289 €/tonne	274 €/tonne	279.48 €/tonne

Les coûts de transport mutualisés sont également maintenus au niveau des années 2015 à 2020, à 30 € par tonne.

### *c) Les recettes matériaux*

Concernant les rachats des emballages ferreux, emballages plastiques, journaux et cartons, le contexte mondial est fortement déstabilisé depuis la fin de l'année 2017. Les prix de rachat des fibreux particulièrement (papiers, cartons, cartonnnettes) ont été en chute libre depuis la fin de l'année 2019 : Nous sommes passés de 100 € en janvier à 0/10€ de reprise pour les cartons, et de 70€ à 0€ pour le papier dit « gros de magasin ». Ce dernier étant d'ailleurs dans l'impossibilité d'être écoulé.

Le marché de reprise des différents matériaux issus du centre de tri, arrivant à échéance fin 2020, a été relancé en fin d'année 2020 selon un mode différent : une consultation trimestrielle pour les flux fibreux, une consultation annuelle pour les plastiques et ferreux (acier, alu). Cette remise en concurrence, conjuguée à une conjoncture un peu plus favorable, permet de retrouver sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 des prix de reprise des fibreux plus importants qu'en 2020.

Dans ce contexte, les recettes prévisionnelles de l'exercice 2021 ont été évaluées avec prudence à hauteur de 1 075 000 € pour les emballages et journaux (contre 1 282 500€ € en 2020).

La perte des recettes sur les cartons de déchèteries impacte le budget des déchèteries (cf. ci-dessous).

### *d) Le soutien de l'Eco-Organisme CITEO (Eco-Folio et Eco-emballages)*

Les soutiens CITEO affectés pour partie aux adhérents pour 2021 passent de 2 334 000 € en 2020 à 2 516 000 € en 2021.

### *e) La réflexion sur les perspectives d'évolution*

A l'issue de l'étude territoriale sur le centre de tri finalisée en 2018, trois syndicats, Bil Ta Garbi, le SITCOM Côte Sud des Landes et le SIETOM de Chalosse, se sont positionnés sur un scénario d'adaptation du centre de tri Canopia actuel à leurs flux de Collecte sélective.

Le mode de coopération retenu selon un choix unanime est la convention d'entente entre les trois structures concernées.

En 2020, des études technico-économiques complémentaires ont été réalisées afin de préciser les modalités d'aménagement du site, en concordance avec les réflexions menées par l'Agglomération Pays Basque sur l'harmonisation des consignes de tri.

L'année 2021 sera l'année du choix technique du flux à trier en extension des consignes de tri et de poursuite de la coopération entre les trois structures (selon le coût de tri induit par le choix technique retenu et les tonnages associés).

## **2. La tarification**

La tarification 2021 sur les ordures ménagères et assimilées est réalisée en appelant une contribution d'équilibre, après déduction des différentes recettes perçues par le Syndicat. Les recettes restent affectées à chaque pôle territorial en fonction de ses propres performances.



En ce qui concerne la tarification relative aux ordures ménagères résiduelles le système retenu est basé sur l'individualisation des recettes par adhérent et permet la prise en charge financière :

- Du service des ambassadeurs du tri ;
- Des charges du service administration générale ;
- Des charges mutualisées de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Le solde donne ensuite lieu à la constitution d'un tarif individualisé de traitement des ordures ménagères propre à chaque adhérent.

➤ **Les prestations relatives aux déchèteries**

a) Les bases des coûts

Une majorité des prestations de traitement, de tri et de valorisation des déchets issus de déchèteries est effectuée via des marchés de prestation de service. Ces contrats sont révisibles annuellement. Les augmentations appliquées aux tarifs proposés au vote correspondent à ces révisions de prix. Pour l'année 2021, compte tenu de l'évolution légèrement haussière des indices, il y a une légère progression des tarifs de traitement.

Les prestations de traitement des encombrants non valorisables issus des déchetteries sont réalisées en régie par le syndicat via l'enfouissement sur les ISDND de Mendixka et Zaluaga aux tarifs présentés plus haut.

b) Le service de transport en régie

Concernant les prestations de transport et d'évacuation de bennes de déchèteries, 2021 est marquée par la reprise en régie de la gestion des déchetteries de Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Arcangues et Bidart et la réorganisation du service logistique du syndicat (création de trois nouveaux postes de chauffeurs et d'un poste de suivi d'activités).

Alors qu'aucune évolution des tarifs de transport n'est intervenue depuis 2008, il est proposé pour 2021, une augmentation d'un euro par tonne transportée.

c) La tarification

Depuis l'exercice 2011, le principe de mutualisation totale des tarifs sur les prestations de tri des emballages et journaux recyclables ainsi que sur les prestations rendues en déchèteries a été adopté.

Afin de mettre en œuvre les principes de déduction des recettes permettant d'optimiser les contributions des adhérents, une tarification différenciée est appliquée :

- Sur le coût de traitement des encombrants, afin de prendre en compte les recettes de ferraille, D3E, et de déchets d'ameublement issus de déchèteries. La réduction appliquée sur le coût des encombrants collectés sur une collectivité sera d'autant plus forte que les recettes propres seront élevées ;
- Les recettes de cartons sont normalement directement déduites du coût de transport (56 € HT/tonne). Comme en 2020, le tarif de rachat des cartons sera nul (contre 40 €/t en 2019). Le tarif sera cette année de 56 €/tonne contre 55 €/tonne depuis 2012.

d) La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchèteries

Le Syndicat a contractualisé avec Eco-DDS, Eco-organisme agréé constitué pour financer la collecte et l'élimination des DDS (produits phytosanitaires, produits de bricolage, peintures, etc...). Le contrat a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014. Ce soutien doit permettre aux adhérents de ne plus supporter une charge financière estimée à 130 000 € par an.

Après deux années difficiles, le syndicat a finalement décidé de signer avec l'Eco-organisme dont l'agrément a finalement été renouvelé et bénéficiera d'une économie sur le traitement de ce type de déchets.

e) La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le Syndicat a contractualisé dès 2014 avec DASTRI, Eco-organisme constitué pour financer la collecte et l'élimination des DASRI (lancettes, aiguilles, etc...). Cette filière est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

*f) f) Les recettes de ferrailles*

Le territoire du Syndicat est décomposé en quatre lots géographiques qui tiennent compte de la fréquentation des déchèteries en définissant les fréquences de collecte adaptées. Les quatre déchetteries (Saint Pée sur Nivelle, Saint Jean de Luz, Arcangues, Bidart) gérées via le marché attribué à Véolia jusqu'à la fin de l'année 2020 ont été intégrées à ces 4 lots afin de maximiser la recette, et cela à partir du mois de janvier 2021.

Pour l'exercice 2021, nous tablons sur un tonnage collecté de près 3 300 tonnes (contre 3 100 tonnes attendues en 2020), et des recettes à hauteur de 291 000 € (contre 240 000 € en 2020).

*g) g) Le développement de la filière pour la collecte séparative des meubles en déchèterie*

Un Eco-Organisme a été agréé en 2013 pour la valorisation des Déchets d'éléments d'ameublement : il s'agit de la société « Eco-Mobilier ».

Une contractualisation du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avec cet éco-organisme a permis la mise en place de bennes dédiées en déchèteries dès le mois de janvier 2014 et d'une manière progressive sur l'ensemble du périmètre.

Les déchèteries qui pourraient être encore équipées, et qui ne le sont pas faute de place disponible sur site sont celles d'Hendaye et de Bidart. La déchèterie de Bidart sera équipée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

L'enjeu environnemental et financier est non négligeable pour les collectivités, puisque nous sommes susceptibles de détourner de la filière classique environ 10% des encombrants et 35% du bois collectés en déchèteries. Non seulement les tonnages ne sont plus à prendre en charge par les collectivités, mais ces dernières sont également rémunérées à la tonne de meubles collectés.

Au-delà des coûts évités (plus de 4 000 tonnes de mobilier usager collectées sur notre périmètre), c'est environ 180 000 € qui seront versés au Syndicat et directement déduits de la contribution des adhérents. Cette recette attendue n'évolue pas significativement malgré la modification du barème 2021 pour le calcul des soutiens variables pour la collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement imposée par Ecomobilier.

➤ **La gestion des déchets inertes (706 k€)**

Depuis 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi a choisi de porter une politique en faveur de la gestion des déchets inertes du territoire (produits par les ménages et les activités économiques) afin d'en permettre une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

L'exercice de cette compétence se concrétise par :

- ✓ L'animation d'une démarche de promotion de pratiques vertueuses des collectivités territoriales dans leurs marchés publics (obligations de recyclage des déchets, promotion de l'utilisation de matériaux recyclés)
- ✓ La mise en relation des institutions participant à la planification en matière d'urbanisme, afin d'intégrer la gestion des déchets inertes aux documents de planification ;
- ✓ L'accompagnement de l'émergence de nouveaux sites de valorisation/enfouissement
- ✓ La réalisation et le suivi d'une étude de recherche de sites.

Le syndicat assume également la charge de la gestion des sites existants qui lui ont été transférés.

Après de nombreuses années d'études, les travaux de création d'une installation de valorisation et de stockage pour le sud du territoire (site de la Croix des Bouquets) ont été menés en 2020 et sont en passe d'être achevés. Cette nouvelle installation, baptisée Bidexka dont l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, sera gérée en régie par les services du syndicat.

Pour permettre d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle installation, deux nouveaux postes ont été créés fin 2020 et seront budgétés en 2021.

Ces nouvelles charges de fonctionnement seront financées par les recettes générées par l'exploitation du site.

L'animation de la démarche sur l'ensemble du territoire, le suivi des sites déjà en activité sont quant à eux assurés par la chargée de missions « inertes » déjà en poste depuis 2019.

Pour le BP 2021, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget basé sur des recettes à hauteur de 630 000 € :

- ✓ un tonnage prévisionnel réceptionné d'environ 80 000 tonnes
- ✓ un tonnage prévisionnel valorisé en matériaux commercialisable de 5 000 tonnes

➤ **Le service d'Administration Générale et prévention (1 377 k€ contre 1 306 k€ en 2020)**

a) Principes généraux

Cette partie du budget correspond d'une part aux frais de fonctionnement administratif du syndicat et d'autre part aux frais liés à la mise en place et au développement :

- des actions de tri et de valorisation des déchets
- des actions de prévention des déchets ;

Ce budget est financé par la contribution assise sur le nombre d'habitants ainsi que par les subventions et soutiens versés par les partenaires du syndicat, tels que :

- CITEO;
- OCAD3E ;
- Eco TLC
- L'ADEME.

Comme les années précédentes, le budget d'administration générale représente environ 4% du budget total de fonctionnement du syndicat.

b) La démarche d'économie circulaire et de prévention des déchets (384 k€ en 2021 contre 278 k€ en 2020)

Dans la poursuite de sa politique d'économie circulaire Territoire zéro gaspillage zéro déchet (TZDZG), le Syndicat a été récompensé au niveau national par l'ADEME. Le Syndicat fait ainsi partie, depuis cet été, des 16 premières collectivités françaises ayant reçu le **label Economie circulaire** pour une période de 4 ans.

Cette distinction salue le travail accompli pour réduire les déchets et les valoriser dans une logique globale de préservation de l'environnement

Les axes principaux du programme ZDZG pour 2021 sont la poursuite de :

1. L'animation de la **dynamique partenariale** avec les acteurs autour de l'appropriation du programme TZDZG (10 k€) dont la mise en œuvre d'une nouvelle édition de l'évènement Devenons ZZ et l'**accompagnement financier des porteurs de projets** grâce à un fond de soutien ZDZG (17 k€)
2. La réduction de la production de **Déchets Verts** en déchetteries en ciblant tant le particulier que les services espaces verts municipaux (24 k€) et notamment un partenariat avec la MIFENEC
3. **Tri à la source des biodéchets** (218 k€), animé par le Maître composteur du Syndicat avec les opérations de compostage pour les pavillons, compostage de bas d'immeuble, de lombricompostage et de poursuite de l'expérimentation du fonctionnement d'un pavillon de compostage pour les gros producteurs. Le syndicat a candidaté avec ses collectivités membres au dispositif TRIBIO de l'ADEME avec le lancement d'une Etude stratégique de gestion des biodéchets à l'échelle de son territoire
4. La structuration du schéma directeur des déchets inertes (4 k€) en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière des déchets du BTP autour des **Marchés Publics & BTP durable**.
5. La lutte contre le **gaspillage alimentaire** et notamment en restauration collective
6. La diffusion de l'autocollant **Stop pub**
7. La collecte des déchets dangereux avec notamment la multiplication des collecteurs des **piles** sur les Points d'Apport Volontaire (14 k€)
8. L'accompagnement des organisateurs d'évènements pour des **manifestations durables** (5 k€)
9. Le développement d'une **stratégie du réemploi** (16 k€)

c) Le Plan de communication 2021 : 148 k€

Le début d'année est toujours marqué par la pandémie mondiale de Coronavirus. Cette crise sanitaire a pesé et pèse toujours fortement sur la communication de proximité du Syndicat Bil Ta Garbi avec un

nombre d'actions très limité du réseau des Ambassadeurs du tri sur le terrain, d'une part, et de fortes contraintes quant à l'accueil du public sur les installations du Syndicat d'autre part (visites des sites, ateliers faire soi-même, réunions...).

A l'image de l'année passée, le plan de communication 2021 de notre établissement public aura pour **objectif principal de mobiliser et fédérer** le maximum d'acteurs locaux (public ; collectivités adhérentes ; associations ; institutions ; partenaires) **autour de l'action du Syndicat**. Cet objectif majeur consiste à réduire, trier et valoriser toujours plus et mieux les déchets ménagers dans une dynamique d'économie circulaire. Son credo : « *Ensemble, agissons !* ».

**Deux principaux axes de travail** sont proposés pour le plan de communication 2021 :

**1/ La promotion des bonnes pratiques et des éco-gestes** visant la réduction et le tri des déchets ménagers et assimilés

- En programmant des **campagnes de sensibilisation** avec les collectivités adhérentes
  - sur les dépôts sauvages et l'utilité des déchetteries
  - sur les techniques de compostage domestique
  - sur les bonnes pratiques des vacanciers
  - sur le gaspillage alimentaire
- En valorisant les actions du **service Prévention et Economie circulaire**
  - Dans le cadre du Label « Territoire économie circulaire » obtenu en sept.2020
  - Dans le cadre de la construction d'un territoire « Zéro déchet, Zéro Gaspillage »
    - En particulier pour réduire les déchets verts en déchetteries
- En accompagnant les actions du **réseau des Ambassadeurs du tri**
  - Mise à disposition d'outils de sensibilisation (cahiers de texte ; affiches ; flyers...)
  - Promotion des ateliers faire soi-même et tutoriels (vidéo/photo)
  - Pour les bonnes pratiques des vacanciers et limiter le gaspillage alimentaire
- En relayant les **initiatives du territoire**
  - Sur la newsletter à destination des collectivités
  - Sur le site Internet du Syndicat
  - Sur les réseaux sociaux

**2/ La promotion de l'action du Syndicat** Bil Ta Garbi visant à partager ses enjeux et objectifs

- En renforçant les liens avec les communes du territoire
  - Envoi newsletter régulier et Rapport d'activité annuel
  - Kits communication thématiques à développer (articles « prêt à l'emploi »)
  - Proposer encartage des consignes de tri dans les bulletins municipaux
- En faisant mieux connaître les activités du Syndicat
  - Reprendre et intensifier les visites des installations (selon consignes sanitaires)
  - Poursuivre l'information sur l'activité des installations auprès des riverains
  - Réaliser des plaquettes de présentation des installations
- En veillant à la communication auprès des parties prenantes et intéressées
  - Adresser les délibérations des comités syndicaux à la presse
  - Envoyer les actions et la revue de presse du Syndicat aux élus du Comité syndical
  - Promouvoir la certification ISO14001
- En organisant l'adhésion du plus grand nombre au schéma de gestion des déchets inertes
  - Piloter la communication stratégique du Syndicat sur le schéma directeur
  - Opérer l'inauguration et le positionnement de la première plateforme de valorisation et de traitement des déchets inertes, le pôle Bidexka, à Urrugne au lieu-dit de la Croix-des-Bouquets

En 2020, **la communication interne** a été consacrée aux consignes et informations liées à la crise sanitaire sur, par exemple, l'organisation des services, les protocoles sanitaires ou encore les gestes barrière à respecter. Il convient de développer **une communication interne plus soutenue** dans l'objectif de fédérer les équipes autour des axes et objectifs de travail du Syndicat. Pour ce faire, il est proposé deux axes de travail principaux, partiellement réalisés en 2020 :

**1/ Développer le sentiment d'adhésion des équipes**

- Adresser par courrier à tous les agents le livret d'accueil mis à jour
- Valoriser les agents et leur métier sur les supports d'information
- Organiser des temps de rencontre (Réunion annuelle, Repas...)

## 2/ Développer la culture sécurité

- Constituer un groupe de travail sur la thématique
- Décliner une charte graphique et des messages internes personnalisés
- Produire une information régulière sur les supports (écrans, affichage sur sites...)

Le financement du budget « Administration Générale et prévention » est assuré par :

- ✓ Les soutiens des Eco-organismes (OCAD3E, Eco TLC, Eco DDS) à hauteur de 36 k€
- ✓ Une part des soutiens CITEO, à hauteur de 50 000 €, affectée au financement des opérations de communication en faveur du tri
- ✓ La participation des adhérents calculée à l'habitant.

Il vous est proposé de maintenir la contribution à **2.80 € HT/habitant** (comme l'année précédente).

### ➤ Le service des ambassadeurs du tri (766 k€ pour 750 k€ en 2020)

Depuis 2011, le réseau des ambassadeurs du tri est directement financé par les soutiens issus du contrat CITEO.

En 2021, le réseau sera constitué d'une coordinatrice en charge de 17 Ambassadeurs du tri, dont 16 agents titulaires. Un agent est en CDD jusqu'à fin avril, sur le secteur de CBA. Un agent est en congés parental et remplacé jusqu'à mai.

Le réseau des ADT pourra être complété par 3 agents saisonniers pour les mois de juillet et août sur le secteur SPB, qui est un secteur à fort impact touristique (0.75 ETP).

Les ADT, vecteurs indispensables de la **communication de proximité**, appuient la communication globale du Syndicat sur plusieurs thématiques (tri des emballages recyclables, des DEEE, des textiles ; gaspillage alimentaire ; compostage et réduction des déchets verts etc...).

Leurs cibles sont variées (public scolaire, habitants, associations, services municipaux, étudiants, touristes etc... ..) afin que le geste de tri s'ancre durablement dans les mentalités.

Cette année il est prévu, en plus des missions ordinaires, de :

- Travailler en étroite collaboration avec les syndicats qui seront intéressés par une démarche d'amélioration de la mise en place du tri et de la réduction des déchets
- De développer des permanences de sensibilisations en déchetterie
- D'axer plus fortement les sensibilisations des services municipaux
- D'essayer de développer plus d'action « terrain » durant la saison estivale
- De mettre en place des ateliers faire soi-même avec un thème mensuel qui se déclinera sous différentes formes : Facebook live, ateliers Faire soi-même (en présentiel ou visio-conférence), des tutos vidéo et photos

Le réseau s'est adapté à la pandémie mondiale en 2020, à travers des réunions en visio-conférence, des tutos, des ateliers... Pour l'année qui vient de débuter, ce volet dématérialisé sera reconduit et développé : ateliers faire soi-même, Facebook live, table ronde sur des thématiques données...

Les ADT accompagnent localement les territoires auxquels ils sont affectés afin d'augmenter le tri des emballages et papiers et diminuer les ordures ménagères dans la perspective des objectifs du PASS.

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Concernant les dépenses à caractère général (011), les charges fixes (comprenant le carburant, les fournitures, les assurances, les formations, les frais d'autoroute, le téléphone mobile...) représentent un montant de **82 k€** ;
- Les dépenses de personnel (012) s'élèveront en 2021 à **671 k€** (contre 660 k€ au BP 2020) et correspondent à 18 postes à temps plein d'ADT (les **17 ADT** du territoire, **le poste de coordination** du service) et **20% d'un ETP ressources humaines** et représentent 87% du budget de ce service.
- Les charges d'amortissement s'élèvent à **7.1 k€** (amortissement des véhicules et matériel informatique).

**Le service est intégralement financé par l'affectation d'une part des soutiens versés dans le cadre du contrat CITEO. Aucune participation n'est demandée aux adhérents.**

**Les charges de personnel (4 674 k€ pour 4 485 k€ en 2020)**, tous services confondus, représentent 14% du budget de fonctionnement du syndicat.

En 2021, le budget « personnel » progresse par rapport à 2020 : + 4.2%. Cette évolution se justifie par la réorganisation du service logistique (création de 4 nouveaux postes) pour faire face à la prise en régie de l'évacuation des 4 nouvelles déchetteries et la création des deux postes pour l'exploitation du nouveau pôle de valorisation et de traitement des déchets inertes : Bidexka à Urrugne.

Les postes budgétés se répartissent de la sorte :

- le service des Ambassadeurs du tri : 18 ETP permanents
- le Centre de tri des emballages et Plate-forme de regroupement : 28 ETP dont 4 CAE-PEC
- le pôle de Mendixka (UVO et ISDND) : 7 ETP
- le pôle de Zaluaga (ISDND) : 6 ETP
- le service maintenance 11 ETP
- le pôle transport/logistique : 20 ETP et 4 nouveaux postes
- le pôle de valorisation de déchets inertes Bidexka : 2 nouveaux ETP
- le service administratif et services supports : 14 ETP.

Des postes non permanents (remplacements, saisonniers, renforts) sont également budgétés.

Le budget présenté prévoit une enveloppe de 80.5 k€ pour financer le recours à l'intérim d'une part, et d'autre part la prestation à payer à la MIFEN dans le cadre du marché d'insertion pour la mise à disposition de personnel pour couvrir une partie du poste d'après-midi du centre de tri. D'un point de vue des recettes, une enveloppe de 210 k€ est inscrite en prévision des remboursements d'assurance en cas d'absence des agents titulaires.

Les orientations présentées prennent également en compte le développement d'actions en faveur des agents avec :

- une enveloppe dédiée à la formation du personnel (langue basque pour les ADT, sécurité au travail pour les postes exposés, ...) 46 k€
- une enveloppe dédiée à la protection sociale des agents (participation au financement des cotisations « santé » et « prévoyance ») : 25 k€
- une enveloppe dédiée à la prise en charge d'une partie des titres restaurants pour l'ensemble des agents de la collectivité (135 k€)
- une enveloppe dédiée au financement de la participation à l'amicale du personnel à hauteur de 12.5 k€.

### **La Démarche de Management Qualité Sécurité Environnement**

Avec une première certification environnementale obtenue en février 2012, le Syndicat poursuit sa démarche d'amélioration de ses activités et services en intégrant les aspects liés à la prévention des risques Santé Sécurité au Travail.

Les axes prioritaires de travail définis pour l'année 2021 s'inscrivent dans la continuité de la démarche Qualité Sécurité Environnement (QSE) mise en place au sein de Bil Ta Garbi :

- Accompagner l'encadrement afin de garantir un pilotage efficace des aspects QSE ;
- Animer le réseau des assistants de prévention, assurer le suivi des actions décidées en CHSCT et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Assurer en collaboration avec la chargée de mission suivi environnemental le pilotage du Système de Management Environnemental (SME) de l'unité de valorisation organique sur le site de CANOPIA ;
- Intégrer les moyens de protection incendie dans la prévention des risques ;
- Relancer la dynamique sur les actions relatives à la Qualité de Vie au Travail

Une attention particulière sera apportée afin de renforcer la culture sécurité auprès des agents. Le budget primitif 2021 présenté tient compte de ces actions prioritaires : les enveloppes budgétaires englobent les crédits nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs soumis à votre approbation.

## **La section d'investissements (9.3 millions €)**

Le montant global de la section s'établit à **9 258 k€** (contre 11 440 k€ en 2020) répartis de la façon suivante en dépenses :

- investissements bruts à réaliser sur l'exercice 2021 (hors RAR 2020) : 3 970 k€ (6 211 k€ en 2020)
- capital de la dette à rembourser : 3 600 k€ (3 392 k€ en 2020)
- opérations d'ordre (principalement les reprises de subventions) 1 688 k€ (1 683 k€ en 2020).

Pour équilibrer la section, les recettes attendues sont :

- **l'autofinancement prévisionnel** par le syndicat (amortissements 2021 et virement de la section de fonctionnement) : **6 898 k€**. Les amortissements 2021 s'élèvent à 6 748 k€, le virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement est fixé à 150 k€ (il sera réajusté avec le résultat 2020);
- **une subvention** à hauteur de 5 k€ sur cet exercice ;
- **la réalisation d'un emprunt d'équilibre** à hauteur de 2 180 k€.

**Le montant de l'emprunt d'équilibre sera réajusté au moment du vote du compte administratif 2020 en fonction du résultat final de l'exercice 2020.**

### **La dette du syndicat**

**L'endettement du syndicat** a diminué en 2019 puisque le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements réalisés. Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élève à 63 919 k€ contre 66 290 k€ fin 2019.

En 2020, le syndicat a contractualisé pour 3 000 000.00 € de nouveaux emprunts dont 2 000 000.00 € seront réalisés en 2021 pour financer les Restes à réaliser 2020.

En 2021, l'annuité de la dette se décompose de la manière suivante :

- Remboursement en capital (comptes 1641 et 16441) : 3 600 k€ (contre 3 392 k€ en 2020)
- Intérêt de la dette (compte 66111) : 2 820 k€ (contre 2 720 k€ en 2020)
- Le remboursement à l'Agglomération Pays Basque de la dette transférée du Boucau est financé sur la section de fonctionnement : 49 k€ (compte 678)

### **Les Autorisations de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, permettent de coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Quatre autorisations de programmes sont en cours actuellement, il convient de les actualiser.

➤ **Autorisation de programme « Casier n° Zaluaga-bi »**

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a validé le projet définitif de réalisation de la phase n°1 du casier 2 de Zaluaga pour un montant global prévisionnel de 4 600 000.00 € HT. Lors du Budget primitif 2019, l'autorisation de programme relative à l'opération a été portée 4 600 000.00 € HT.

Aucun crédit nouveau n'est inscrit en 2021, seuls subsistent les Restes à réaliser 2020 (à hauteur de 182 000 €) reportés sur 2021.

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2020	<b>CP 2021</b>
4 600 000,00 €	340 000,15 €	2 958 621,39 €	582 857,27 €	181 966,47 €	- €

➤ **Autorisation de programme « Protection Incendie » :**

Les crédits de paiement ouverts en 2021 s'élèvent à 141 k€. Les restes à réalisés 2020 reportés sur 2021 s'élèvent quant à eux à 1 198 k€.

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2020	<b>CP 2021</b>
2 706 000,00 €		209 706,69 €	1 158 575,07 €	1 197 567,25 €	<b>141 150,00 €</b>

Les nouveaux crédits (141 150 €) viennent financer les travaux de sécurisation incendie du Quai de transfert des ordures ménagères de Bittola, tels que prévus initialement.

➤ **Autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements »**

Les crédits de paiement ouverts en 2021 s'élèvent à 541 k€.

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2020	<b>CP 2021</b>
1 260 000,00 €			413 096,87 €	305 480,00 €	<b>541 420,00 €</b>

Programmation proposée :

- Bennes de déchetteries : 120 000.00 € HT
- Armoires à DMS : 181 420.00 € HT
- Deux camions polybennes : 240 000.00 € HT

➤ **Autorisation de programme n°6 – Casier n°2 de l'ISDND de Mendixka**

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)	
	<b>CP 2021</b>	CP 2022
2 150 000,00 €	<b>2 000 000,00 €</b>	150 000,00 €

**Soit un montant total de crédits de paiement ouverts pour 2021 à hauteur de 2 682 570.00 €.**



## **Les autres Investissements (hors AP/CP) 1 287 k€ (2 151 k€ en 2020):**

### **Service logistique/déchetteries : 152 k€**

Il est proposé d'inscrire :

- **55.5 k€** d'aménagements et travaux divers pour les quais de transfert OM
- **3 k€** pour la réalisation d'une étude pour la lutte aviaire
- **40 k€** pour le puçage des bennes et le bâchage automatique
- **8 k€** de matériel informatique (ordinateurs et tablettes camion)
- **25 k€** de travaux d'aménagement de l'atelier PL (avec une subvention attendue à hauteur de 5 k€)
- **10 k€** pour la réalisation d'un portail automatique sur le quai de Mauléon
- **10 k€** pour l'installation de filets d'envols sur les quais de collecte sélective

### **Pôle de valorisation Mendixka : 608 k€**

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **608 k€** notamment pour :

- l'achat de compteurs biogaz homologués **(120 k€)**
- les travaux de fermeture définitive de l'alvéole 3 de l'ISDND **(270 k€)**
- la réalisation d'aménagements divers (remplacement biofiltres, plateforme de réception des balles et plateforme de traitement du H2S) **(160 k€)**
- l'acquisition d'une pelle pour l'ISDND **(40 k€)**
- l'acquisition d'une pince à balles **(16 k€)**
- du matériel informatique **(1 k€)**
- l'achat d'un karcher haute pression **(1 k€)**

### **Pôle de valorisation Zaluaga : 64 k€**

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **64 k€** pour :

- l'aménagement de garde-corps sur la plateforme technique et d'un aérateur pour bassins de lixiviats **(51 k€)**
- la réalisation d'une barrière automatique et d'un dispositif de ventilation assisté **(5 k€)**
- l'achat de matériel informatique et logiciel **(7.5 k€)**

### **Pôle de Tri des Collectes sélectives : 72 k€**

Une enveloppe de **72 k€** est prévue pour :

- des études techniques en vue de l'extension des consignes de tri **(40 k€)**
- l'achat de matériel informatique **(2 k€)**
- **30 k€** pour l'acquisition d'un compacteur mobile et d'une benne

### **Pôle Canopia : 91 k€**

Une enveloppe de **91 k€** est prévue pour financer :

- la réalisation d'études (CSR, homologation compost) pour **50 k€**
- des aménagements complémentaires (borne badgeage piéton, système de bâchage PL) pour **41 k€**

### **Valorisation et stockage d'inertes : 178 k€**

Inscription d'une enveloppe de **178 k€** pour la réalisation :

- d'études complémentaires (y compris recherche de sites) pour **53.7 k€**
- des travaux d'achèvement du pôle Bidexka (y compris bâtiment d'exploitation...) pour **114 k€**
- de travaux d'aménagements sur l'ISDI Navarrenx pour **3 k€**
- du matériel informatique et mobilier pour **7 k€**

### **Service administration générale : 108 k€**

Des investissements pour un montant de **108 k€** sont prévus pour le budget Administration Générale destinés :

- à l'évolution de logiciels internes (**5 k€**),
- à financer l'acquisition de deux nouveaux serveurs (**21.4 k€**).
- l'achat de mobilier du bureau (**1.5 k€**)
- les études de réalisation d'extension du bâtiment administratif (**80 k€**).

### **Service ambassadeurs du tri : 15 k€**

Des investissements pour un montant de **15 k€** sont destinés :

- à l'achat de logiciels (**2 k€**),
- à financer l'acquisition de nouveaux ordinateurs (**9 k€**).
- l'achat de mobilier pour les stands et animations (**4 k€**)

Après en avoir débattu, il sera proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte des orientations budgétaires présentées ci-dessus.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de prendre acte des orientations budgétaires présentées ci-dessus.

## **Délibération n°3 : Tarification des clients extérieurs**

Le comité syndical délibère chaque année sur les tarifs qui seront appliqués aux clients extérieurs, pour les dépenses liées au traitement et au transport de leurs déchets pris en charge par le syndicat sur ses installations.

Traditionnellement, ces nouveaux tarifs font l'objet d'une délibération au moment du vote du budget. Cette année, il est prévu une augmentation des tarifs de certaines de ces prestations. Afin de ne pas pénaliser les finances du syndicat, il pourrait être proposé de ne pas attendre le vote du budget primitif et de voter cette grille tarifaire dès le prochain Comité syndical afin de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs dès le mois de février 2021.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

### **Traitement**

#### **Déchets réceptionnés à CANOPIA, Bayonne (en € HT)**

Déchets industriels banaux (DIB) et déchets municipaux divers	<b>135 €/t</b>
Biodéchets	<b>62 €/t</b>
Graisses	<b>40 €/t</b>
Transport, tri et conditionnement de flacons et bouteilles plastiques compactés en benne	
- Zone 1 (distance < 30 km)	<b>250 €/t</b>
- Zone 2 (30 km < distance < 60 km)	<b>270 €/t</b>
- Zone 3 (distance > 60 km)	<b>350 €/t</b>
Tri et conditionnement des déchets d'emballage issus de tiers privés	<b>275 €/t</b>

### **Déchets réceptionnés à ZALUAGA, Saint Pée-sur-Nivelle (en € HT)**

DIB et déchets municipaux divers (hors TGAP en vigueur\* sur le site au jour de la prestation) **85 €/t**

### **Déchets réceptionnés à MENDIXKA, Charritte-de-Bas (en € HT)**

DIB et déchets municipaux divers (hors TGAP en vigueur\* sur le site au jour de la prestation) **85 €/t**

### **Transport**

DIB et déchets municipaux divers (en € HT) **36 €/t**

### **Vente**

Compost issu de MENDIXKA et épandage (en € HT) **16€ /t**

#### **\*TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes**

- site de Zaluaga : TGAP à 30 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- site de Mendixka : TGAP à 37 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de voter cette grille tarifaire et d'appliquer les nouveaux tarifs dès le mois de février 2021.

### **Délibération n°4 : Modification du tableau des emplois- Emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe était occupé depuis plusieurs années par un agent du syndicat exerçant les missions de chauffeur SPL. A la suite d'une demande de mutation ce poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est vacant.

Pour permettre la nomination de l'agent retenu à l'issue des entretiens de recrutement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les missions de chauffeur PL/SPL.

Il est précisé que la suppression du poste vacant étant soumise à l'avis préalable du Comité Technique, il fera l'objet d'une fermeture lors d'un prochain Comité syndical.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de chauffeur PL/SPL au sein du syndicat.
- Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de chauffeur PL/SPL au sein du syndicat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Comité syndical du 03 mars 2021

## **Délibération n°5 : Modification du tableau des emplois – Emplois non permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité due à l'affluence de population durant la période estivale et afin de garantir le bon fonctionnement du centre de tri Canopia pendant ces périodes, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents saisonniers de trieurs à temps complet et non-complet.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité et des périodes de congés des agents du pôle de Mendixka et afin d'assurer l'entretien des installations en période estivale et leur bon fonctionnement, il y a lieu de créer un emploi non permanent saisonnier d'agent d'entretien du pôle Mendixka à temps complet.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité due à l'affluence de population durant la période estivale et afin de faire face à l'augmentation des tonnages reçus pendant cette période, il y a lieu de créer deux emplois non permanents de chauffeur PL à temps complet.

Considérant qu'il convient de renforcer la communication et de mener des actions envers la population touristique, il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'ambassadeurs du tri à temps complet.

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

- De créer six emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet (21/35<sup>ième</sup>) pour une période de 3 mois comprise entre les mois de juillet et septembre 2021 pour le centre de tri des collectes sélectives de Canopia. Ces six emplois saisonniers permettront d'assurer les postes de tri de nuit complémentaires effectués durant la période d'affluence touristique ;

- De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période de 2 mois comprise entre les mois de juillet et septembre 2021 pour le pôle Mendixka. Cet emploi saisonnier permanent permettra de palier aux différents congés pris par les agents en poste sur le pôle Mendixka et de faire face à l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères à valoriser durant l'été ;

- De créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période de six mois comprise entre les mois d'avril et novembre pour le service logistique ;

- De créer trois emplois non-permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période de deux mois comprise entre les mois de juillet et août pour le service des ambassadeurs du tri ;

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

### **Décide**

- De créer six emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet (21/35<sup>ième</sup>) pour une période de 3 mois comprise entre les mois de juillet et septembre 2021 pour le centre de tri des collectes sélectives de Canopia. Ces six emplois saisonniers permettront d'assurer les postes de tri de nuit complémentaires effectués durant la période d'affluence touristique ;

- De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période de 2 mois comprise entre les mois de juillet et septembre 2021 pour le pôle Mendixka. Cet emploi saisonnier permanent permettra de palier aux différents congés pris par les agents en poste sur le pôle Mendixka et de faire face à l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères à valoriser durant l'été ;
- De créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période de six mois comprise entre les mois d'avril et novembre pour le service logistique ;
- De créer trois emplois non-permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période de deux mois comprise entre les mois de juillet et août pour le service des ambassadeurs du tri ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Délibération n°6 : Signature de conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E**

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

Les missions fondamentales d'OCAD3E sont d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant:

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers (compensations financières au titre des tonnages collectés de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) ménagers, aide à l'investissement pour des équipements de collecte, aide à la communication).

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière D3E ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Les éco-organismes ont pour mission quant à eux d'organiser la collecte, le traitement et le recyclage des déchets.

Le Syndicat a signé dès 2007 une première convention avec l'OCAD3E dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des D3E. Le Syndicat avait choisi de travailler avec l'éco-organisme Ecologic pour la collecte séparée des D3E et Ecosystem (qui remplace Recylum) pour la collecte séparée des lampes usagées.

La convention 2015-2020 arrivant à échéance pour l'ensemble des collectivités, l'OCAD3E propose le renouvellement des conventions, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans :

- Une convention pour la collecte séparée des D3E ;
- Une convention pour la collecte séparée des lampes usagées (lampes fluocompactes, lampes à LED's, lampes à décharges, tubes néon à l'exception des ampoules halogènes et à filament)

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. Les collectivités concluent donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer les deux nouvelles conventions avec l'OCAD3E et tous documents nécessaires à son application (documents et conventions joints en annexe) et de conserver les éco-organisme partenaires, Ecologic pour les D3E et Ecosystem pour les lampes usagées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser la Présidente à signer les deux nouvelles conventions avec l'OCAD3E et tous documents nécessaires à son application (documents et conventions joints en annexe) et de conserver les éco-organisme partenaires, Ecologic pour les D3E et Ecosystem pour les lampes usagées.

### **Délibération n°7 : Election d'un nouveau membre du Bureau de Bil Ta Garbi**

Mme la Présidente rappelle que suite à la délibération du Comité syndical lors de sa séance d'installation en date du 26 aout 2020 et conformément à l'article 6 des statuts du syndical, le Bureau est composé :

- du Président ;
- des cinq vice-présidents ;
- de cinq membres.

En conséquence, il convient que le comité syndical élise en son sein un membre en remplacement de Madame Muriel DUBOIS-VIZIOZ démissionnaire.

Madame la Présidente propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un membre du bureau. A cet effet, elle procède à l'enregistrement des candidatures.

Madame Laurence HARDOUIN est candidate,

Il a été procédé ensuite, à main levée et sous la présidence de Mme Martine BISAUTA, à l'élection du membre du bureau en remplacement du membre démissionnaire.

Nombre de votants : 18 représentant 50 voix

A déduire : nombre d'abstention : 0 représentant 0 voix

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 18 représentant 50 voix

Majorité absolue : 26 voix

Ont obtenu : Madame Laurence HARDOUIN 50 voix

Madame Laurence HARDOUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

### **Délibération n°8 : Accompagnement des communes pour des opérations de broyage des déchets verts destinées aux usagers**

Afin de réduire les quantités de déchets verts apportés en déchetteries, à l'occasion de l'adoption de la feuille de route réduction des déchets verts le 16 décembre 2020, les élus ont souhaité organiser un groupe de travail afin de proposer des actions complémentaires qui pourraient être menées au niveau des communes, et qui pourraient être accompagnées par le Syndicat Bil Ta Garbi.

Le Syndicat pourrait subventionner les communes, situées sur son territoire, qui organisent pour leurs usagers des opérations de broyage de déchets verts sur un espace communal (place du village, stade, lotissement, par quartiers,...), à la condition que les usagers repartent avec le broyat de déchets verts afin de l'utiliser selon les principes du jardinage au naturel.

Les communes volontaires prennent en charge l'organisation de l'opération :

- identification du lieu et de la date,
- demande de devis, choix de l'entreprise de broyage et paiement de la facture de broyage,
- communication auprès des usagers,...

Comité syndical du 03 mars 2021

22/27

Le Syndicat apporte :

- Une sensibilisation des usagers au jardinage au naturel par un ambassadeur du tri du syndicat le jour du broyage ou lors d'une réunion publique
- Des guides du jardinage zéro déchet aux usagers intéressés
- Une subvention de 200 € à la commune par opération de broyage organisée, dans la limite de 3 opérations annuelles pour la même commune

Par ailleurs, le Syndicat pourra également fournir des supports clef en main pour les communes - affiches, articles pour les bulletins communaux- expliquant, à partir des impacts chiffrés sur la pollution de l'air notamment, pourquoi il est interdit de brûler les déchets verts, ainsi que l'intérêt de conserver ses déchets verts, véritables ressources utilisables in situ dans son jardin (broyage, paillage, mulching, compostage).

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 03 février 2021, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'allouer une subvention de 200 € aux communes par opération de broyage selon les conditions et principes détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'allouer une subvention de 200 € aux communes par opération de broyage selon les conditions et principes détaillés ci-dessus.

### **Délibération n°9 : Autorisation de signature de l'avenant n°8 au marché d'exploitation de l'unité de méthanisation de Canopia, passé avec la société Valortegia –Marché 2010/19**

Le Syndicat BIL TA GARBI a notifié au Groupement URBASER-URBASER ENVIRONNEMENT-DHA, le 4 juin 2010, le marché public de conception-construction et exploitation du pôle de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Bayonne, dénommé Canopia, ci-après désigné le « Marché ».

Par avenant n°1 à ce Marché en date du 10 décembre 2010, le Groupement URBASER-URBASER ENVIRONNEMENT-DHA a été substitué par le Groupement URBASER ENVIRONNEMENT-DHA.

Par avenant n°3 à ce Marché en date du 27 mars 2014, le Groupement URBASER ENVIRONNEMENT-DHA a été substitué par le Groupement VALORTEGIA-DHA à compter de la phase 3 dudit Marché, VALORTEGIA étant une société dédiée à l'exploitation du site Canopia (hors exploitation du centre de tri des collectes sélectives), filiale à 100% d'Urbaser Environnement. La phase 3 d'exploitation a officiellement démarré le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le site de Canopia a fait l'objet d'un incendie important dans la nuit du 16 septembre 2016 détruisant le bâtiment et l'ensemble des équipements de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles, la salle des centrifugeuses, la centrale de ventilation et de traitement d'air et le tunnel technique d'insufflation des tunnels de compostage, l'ensemble du réseau de ventilation, une partie des installations électricité. Le centre de tri des collectes sélectives, la halle de réception des ordures ménagères résiduelles et l'unité de méthanisation (digesteurs, groupes électrogènes, gazomètre, torchère) n'ont pas été affectés par ce sinistre.

Par un avenant n°6 à ce marché en date du 30/12/2016, les modalités du marché liant Valortegia et Bil Ta Garbi ont été adaptées afin d'intégrer la continuité de service depuis la date de survenance du sinistre jusqu'à la date de réception des ouvrages reconstruits. Cet avenant prévoyait de revoir les conditions du marché après réception dans un second avenant proposé au plus tard un mois avant la dite réception, permettant de réduire au maximum le déséquilibre économique subi par Valortegia consécutivement à ce sinistre, dans le respect du budget global annuel, charges/recettes de Bil Ta Garbi susmentionné avant sinistre.

Par un avenant n°7 à ce marché en date du 19/02/2018, les conditions de redémarrage après sinistre ont été définies ainsi que les conditions de réception des installations et de rémunération de l'exploitant. De plus, à partir du 1er octobre 2017, l'exploitant maintient à minima sur site en permanence trois agents

(formés ESI) afin d'assurer une surveillance 24h/24h des installations et être en capacité d'intervenir en cas de départ d'incendie.

Le présent avenant a pour objet :

- De définir les conditions d'une prolongation du contrat d'exploitation de l'UVO de Canopia pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- De définir dans ce cadre les modalités de prise en charge financière de la part du Syndicat des dépenses de Gros Entretien Renouvellement (GER) supplémentaires,
- De réviser l'engagement sur le taux de refus de l'installation en vue de rétablir un équilibre entre la qualité du compost et la production de refus.
- De définir les modalités de prise en charge du remplacement de charbons actifs du système global de traitement de l'air sur la période de prolongation

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans le projet d'avenant n°8 joint en annexe de la délibération.

L'avenant n°7 (dernier avenant en date augmentant le montant du marché) portait le montant global du marché à + 8,2 % par rapport au montant initial. Compte-tenu du nouvel estimatif intégrant la rémunération complémentaire de l'exploitant pour les prestations citées ci-dessus, l'augmentation totale du marché est portée à + 11.3 % du montant initial, soit un nouveau montant total du marché de 105 317 049 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant. Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant joint en annexe et prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant joint en annexe et prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

### **Délibération n°10 : Marché 2018/44 lot n°3 - Réalisation de la phase 1 du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi – Avenant n°3**

Par délibération en date du 12 février 2019, le comité syndical a attribué les marchés de travaux (consultation n°2018/44) relatifs à la réalisation de la phase 1 du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi.

Le lot n°3 relatif à la réalisation des réseaux ISDND a été attribué au groupement GEOBIO (mandataire) / SADE pour un montant total de 418 175,85 € HT, TVA en sus.

Dans le cadre de la réalisation des travaux des adaptations du projet ont été nécessaires. Aussi, des avenants n°1 et 2 ont été passés pour le lot n°3 réseaux ISDND avec le groupement GEOBIO/SADE, à savoir :

- Avenant n°1 autorisé par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2019 : les adaptations introduites par cet avenant n°1 n'ont pas eu d'incidence financière par rapport au montant initial du marché ;
- Avenant n°2 autorisé par décision n°2020/23 du 10/06/2020 (ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020) : cet avenant n°2 a eu une incidence financière et a fixé le nouveau montant du marché à 436 633,02 € HT, TVA en sus.

Du fait d'une erreur matérielle au sein de l'avenant n°2 qui omet de faire figurer la décomposition du prix, par cotraitant, l'avenant n°3, sans incidence financière, a pour objet d'arrêter la décomposition du prix par cotraitant, à savoir :



	MONTANT GEOBIO en €HT	MONTANT SADE en €HT	MONTANT TOTAL en €HT
1. Poste généraux	6 624,80	13 940,50	20 565,30
2. Création du casier n°2 – Phase 1.1	50 403,85	67 501,42	117 905,27
3. Création du casier n°2 – Phase 1.2	63 514,05	234 648,40	298 162,45
<b>Montant total HT, TVA en sus</b>	<b>120 542,70</b>	<b>316 090,32</b>	<b>436 633,02</b>

### **Ceci exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 février 2019 décidant l'attribution des marchés de travaux n°2018/44,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°3,

Vu la décision en 10 juin 2020 décidant la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°3 prise par application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché de travaux du lot 3 confié au groupement GEOBIO/SADE

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente et par délégation, le Directeur Général de la SEPA, en sa qualité de mandataire du Syndicat Mixte BIL TA GARBI, à signer et à notifier l'avenant n°3 au marché de travaux 2018/44, pour le lot 3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser Madame la Présidente et par délégation, le Directeur Général de la SEPA, en sa qualité de mandataire du Syndicat Mixte BIL TA GARBI, à signer et à notifier l'avenant n°3 au marché de travaux 2018/44, pour le lot 3.

### **Délibération n°11 : Attribution des marchés de valorisation des déchets verts issus de déchetteries**

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a lancé le 23 décembre 2020, une consultation visant à la réalisation de prestations relatives à la valorisation des déchets verts issus de déchetteries. Ce marché se décomposait en 4 lots décrits ci-dessous :

Lot	Intitulé	Etendue du besoin à satisfaire
<b>1</b> 2020/19	Broyage et Valorisation des déchets verts issus des déchetteries du sud	Prestations de broyage dans l'enceinte des plateformes de déchets verts puis évacuation du broyat par le prestataire pour le valoriser dans ses installations
<b>2</b> 2020/20	Broyage des déchets verts issus de déchetteries	Prestation de broyage dans l'enceinte des plateformes de déchets verts (en vue du compostage à la ferme du broyat)
<b>3</b> 2020/21	Valorisation de déchets verts issus de déchetteries	Prestation de valorisation des déchets verts apportés par le Syndicat dans les installations du prestataire.

4 2020/22	Chargement des déchets verts de la déchetterie d'Ixassou	La prestation consiste à charger les déchets verts de la déchetterie d'Ixassou (stockés au sol dans un casier) dans les bennes du Syndicat afin que le chauffeur du Syndicat puisse les évacuer. Le prestataire sera également conduit à réaliser des prestations d'empilement de déchets verts.
--------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le présent marché est passé en vertu des R. 2161-2 à R. 2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics (appel d'offre ouvert).

- Date de lancement de la consultation : 23 décembre 2020 ;
- Date de remise des offres : 25 janvier 2021.

Les prestations devront débuter le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 2 ans, avec deux reconductions possibles d'1 an chacune (soit une durée maximum de 4 ans reconductions comprises).

Conformément au rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 février 2021, a décidé d'attribuer les lots 1, 2, 3 et 4 de la manière suivante :

- Lot 1 (2020/19) à la société LOREKI, avec en sous-traitance la société SUEZ ORGANIQUE pour une partie de la prestation de compostage pour un montant estimatif de 904 721 € HT (hors reconduction)
- Lot 2 (2020/20) à la société LOREKI, pour un montant estimatif de 339 601 € HT (hors reconduction)
- Lot 3 (2020/21) à la société LOREKI, pour un montant estimatif de 115 592 € HT (hors reconduction)
- Lot 4 (2020/22) à la société LOREKI, pour un montant estimatif de 14 227 € HT (hors reconduction)

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser madame la Présidente à signer les marchés 2020/19 à 2020/22 pour les titulaires et montants ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser madame la Présidente à signer les marchés 2020/19 à 2020/22 pour les titulaires et montants ci-dessus.

### **Délibération n°12 : Décisions de la Présidente**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2020/55 : attribuer la mission d'assistance à la communication opérationnelle du syndicat à l'agence MAK2COM pour un montant de 40 380.00 € HT pour une durée de 2 ans.
- Décision 2020/56 : attribuer la fourniture de bennes de déchetteries à l'entreprise SARL Négoce Service Environnement pour un montant de 164 340 € HT
- Décision 2020/57 : attribuer les travaux de mise en œuvre d'un réseau de captage du biogaz de l'ISDND de Zaluaga à l'entreprise GEOBIO pour un montant de 32 632.00 € HT
- Décision 2020/58 : attribuer la fourniture d'un compacteur sur berce pour les bennes de déchetteries à l'entreprise PACKMAT pour un montant de 84 200.00 € HT
- Décision 2020/59 : attribuer la fourniture de composteurs individuels et de bioseaux à l'entreprise AGECE pour un montant de 81 950.00 € HT

- Décision 2021/01 : attribuer une mission géotechnique G5 sur le site de valorisation de déchets inertes Bidexka à Urrugne pour un montant de 39 990.00 € HT
- Décision 2021/02 : attribuer la fourniture d'une pièce d'origine et d'une prestation sur site au niveau du centre de tri à l'entreprise Ebhys pour un montant de 36 037.33 € HT
- Décision 2021/03 : attribuer la fourniture et la mise en place d'une potence et d'un palan sur le site de Zaluaga à l'entreprise Barland pour un montant de 10 780.00 € HT
- Décision 2021/04 : attribuer la prestation de révision, le stockage et le remontage du réducteur du tube de fermentation de Mendixka à l'entreprise SARL Atiki Bobinage pour un montant de 27 605.42 € HT

Fin de séance : 20h00